



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Société générale

Question écrite n° 6538

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les activités du groupe Djian et sur le soutien apporté par la Société générale à ce groupe. Le fait délictueux portant sur 438 millions de francs a été certifié par la Commission bancaire. Il concerne un versement que la Société générale a octroyé, par le canal illicite de sa société de bourse, à une entité du groupe Djian immatriculée aux Etats-Unis. Ce versement a constitué un soutien au groupe Djian de nature à lui permettre notamment la prise de contrôle de l'entreprise XYG1, unité de recherche et de développement en informatique détenue par la société Epopée, et à en déposer ultérieurement le bilan. Jusqu'à présent, malgré les interventions de la Commission bancaire, aucune disposition n'a permis de poursuivre les responsables et d'indemniser le préjudice subi par la société Epopée. Il lui demande quelles solutions peuvent être envisagées dans une telle situation.

Texte de la réponse

La Commission bancaire a ouvert le 14 avril 1989 une procédure disciplinaire à l'encontre de la Société financière de Paris (SFP), seule société du groupe Djian à posséder le statut d'établissement de crédit. Le 15 février 1991, cette société se trouvant en situation de passif net et en infraction à plusieurs règles prudentielles, la Commission bancaire nommait un administrateur provisoire. Le 25 février 1991, le tribunal de commerce de Paris ouvrait une procédure de redressement judiciaire. La situation de la SFP s'avérant irrémédiablement détériorée, le tribunal de commerce de Paris, après avoir prononcé la confusion des patrimoines de la SFP et de huit autres sociétés du groupe Djian, arrêta, par un jugement du 7 août 1991, un plan de cession des sociétés concernées à la société Cogesat SA, moyennant le dédommagement des créanciers dans certaines conditions et la signature d'un protocole transactionnel qui est intervenue le 3 septembre 1991. Le 23 janvier 1993, la Commission bancaire levait le mandat de liquidateur de la SFP dans la mesure où tous les créanciers avaient été dédommagés conformément au plan établi et les activités avaient partiellement été reprises. Dans l'intervalle, M. Djian était condamné par le tribunal correctionnel de Paris à une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis et à 60 000 francs d'amende pour transmission de renseignements inexacts à la Commission bancaire. Les pouvoirs publics se sont toujours attachés à ne pas s'immiscer dans le règlement des litiges nés entre le groupe Djian et les diverses sociétés avec lesquelles il était en relation d'affaires, les tribunaux judiciaires étant seuls compétents en cette matière.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6538

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4130

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6131